



Règlement intérieur du Vélo Club d'Ay sur Moselle



Présentation

La vocation de notre club est de faire découvrir la pratique du cyclotourisme en s'appuyant sur ses structures collectives et exempte de tout esprit de compétition. Les motivations essentielles de notre activité sont la découverte de notre environnement, la convivialité et la volonté de rester en forme. Chaque adhérent est appelé à participer à la vie du club. Les membres font abstraction de toutes idées politiques, philosophiques et religieuses. L'adhésion au club procure des droits et implique des devoirs stipulés dans le présent règlement intérieur.

Article 1

La participation aux sorties collectives du club est conditionnée obligatoirement au port du casque (route et VTT).

Article 2

En cas de sinistre, vous devez en informer le Président (ou par défaut un membre du bureau) dans les 24 heures afin de rédiger une déclaration de sinistre auprès de la société d'assurances attributaire de la F.F.C.T

Article 3

Les équipements sont vendus uniquement aux licenciés. Une partie de l'équipement est pris en charge par le club. Le prix de vente est défini par le comité de direction chaque année, en fonction de la trésorerie du club.

Chaque licencié a droit à deux équipements complets à tarif réduit par année. S'il désire en acheter d'autres, il ne bénéficiera pas de la prise en charge par le club. Il paiera le tarif normal (Prix d'achat).

Pour bénéficier des avantages du club, tout licencié doit participer à l'élaboration et/ou déroulement des manifestations organisées par le club.

Article 4

Chaque membre du club doit prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des sorties. Il lui est demandé en particulier :

La vérification régulièrement les organes de sécurité sur le vélo

Le port du casque qui est obligatoire

Le respect des règles de vie commune (respect d'autrui, du matériel, prudence...)

Le respect du code de la route et du code forestier

En cas de non respect de ces consignes, l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voir définitive (sans remboursement de la licence et de la cotisation).

Article 5

En adhérent au club, chaque membre remplira un formulaire relatif au droit à l'image.

Article 6

Les membres doivent avoir à chaque sortie, le matériel dont la liste est donnée ci-dessous :

- Casque adapté, réglé et conforme aux normes en vigueur
- Vélo en bon état ; freins, pneus, transmission
- Nécessaire de réparation en cas de crevaison (chambre à air adaptée au vélo)
- Ravitaillement liquide et solide
- Gants et lunettes conseillés
- Vêtement de pluie si nécessaire
- Gilet fluorescent de nuit

Règlement intérieur du Vélo Club d'Ay sur Moselle

Article 7 Structure Ecole cyclo

L'école de vélo est composée d'une équipe d'initiateurs jeunes diplômés FFCT. Cette structure propose une formation à des jeunes pratiquants pour la découverte du vélo dans le cadre des loisirs.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est fixée par le comité de direction et le responsable de l'école de vélo, en fonction de l'encadrement et des règlements FFCT.

Jours et heures d'ouverture

L'école est ouverte tous les samedis après-midi. Sauf avis contraire, l'école de vélo est fermée pendant les vacances scolaires.

Le rendez-vous a lieu à 14 h le samedi sur la zone sportive d'Ay sur Moselle, le retour lors des sorties s'effectue au même lieu.

Trajets et responsabilité

Les trajets (domicile / zone sportive / domicile) sont sous l'entière responsabilité des parents. Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge de ceux-ci par les encadrants devant le local du club.

Adhésion

Pour être admis, le jeune doit avoir souscrit une licence FFCT au club et avoir réglé sa cotisation.

Age

L'école de vélo est ouverte aux jeunes (garçons et filles) à partir de 6 ans, possédant un vélo adapté, réglé à leur taille et en état de fonctionnement.

Inscription

Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents. Ils devront le retourner complété et signé. Le dossier comprend :

La demande de licence et d'adhésion au club

L'autorisation parentale

Le règlement intérieur

La fiche sanitaire et le certificat médical

Un formulaire relatif au droit à l'image

Période d'essai

Dans la mesure où un jeune désirerait découvrir l'école de cyclisme avant de s'inscrire au club (non licencié), il pourra effectuer 3 séances d'essais.

Article 8

Le règlement intérieur peut évoluer en fonction des modifications réglementaires, fédérales et des décisions du comité de direction.

Toute modification sera diffusée aux licenciés et portée à la connaissance des parents pour les mineurs.